

## LETTRE ENTENTE

ENTRE

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS DU CENTRE DE RÉADAPTATION  
LA MYRIADE (FSSS-CSN)  
(Ci-après appelé "le syndicat")**

ET

**LE CENTRE DE RÉADAPTATION  
LA MYRIADE  
(Ci-après appelé "l'employeur")**

---

**Objet : Congés fériés**

---

### **1. Liste des congés fériés pour l'année**

Les parties s'entendent afin de déterminer localement les treize (13) congés fériés.

### **2. Congés durant la période des fêtes**

2.1 Lorsque **le service est fermé durant la période des fêtes**, les personnes salariées de ce service peuvent se prévaloir, outre les congés fériés de la période des fêtes, des autres dispositions suivantes :

- a) un ou des congés sans solde;
- b) un ou des jours de reprise de temps;
- c) un ou des congés de maladie;
- d) un ou des jours de vacances;
- e) un amalgame de a), b), c) et d);

Il est également possible d'être au travail.

2.2 Le ou les congés sans solde prévus en a) n'affectent pas le droit de la personne salariée de prendre un congé sans solde en vertu des articles 21.14 et 21.15 de la convention collective.

En foi de quoi, les parties ont signé ce \_\_\_\_\_ 2002.

---

*Le syndicat des travailleuses et travailleurs  
Du centre de réadaptation La Myriade  
(FSSS-CSN)*

---

*Le centre de réadaptation La Myriade*

**Réf. Ententcongéférié(csn)**

**Révision : avril 2002**